



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2022

Ville de THOUARE-SUR-LOIRE

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Il a pour vocation de présenter aux Thouaréen(ne)s et à leurs élus, les grandes tendances structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2022 et permet, à l'assemblée délibérante, de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire prévoit :

- La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.
- Ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique.
- La délibération doit être transmise au représentant de l'État dans le département, ainsi qu'au président de l'EPCI dont la collectivité est membre.

1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Si 2020 et 2021 ont été marquées par l'impact majeur des mesures d'urgence sur le solde public, (69,7 milliards d'euros en 2020 et 63,7 milliards en 2021 auxquels s'ajoute le plan de relance pour un impact de 21,7 milliards en 2021) la **loi de finances 2022** illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes.

Le déficit public devrait, en effet, diminuer de l'ordre de 3,6 points de PIB, passant de -8,4 % en 2021 à -4,8 % du PIB en 2022. Un déficit public qui serait donc presque divisé par deux par rapport à 2020.

La reprise économique amorcée depuis le printemps et l'augmentation continue de la couverture vaccinale devraient permettre une croissance toujours soutenue en 2022 (+4 %) après un fort rebond en 2021 (+6 %). En poursuivant ce rythme, l'activité dépasserait son niveau d'avant-crise avant la fin de l'année 2021.

Sous l'effet de la nette réduction du déficit public et de la poursuite du rebond du produit intérieur brut en 2022, la dette devrait refluer l'an prochain, avec un ratio autour de 114 points de PIB, après une progression très forte en 2020 à 115 points de PIB (+17,5 points par rapport à 2019) et une quasi-stabilisation en 2021 (115,6 points).

Le taux de prélèvements obligatoires devrait quant à lui continuer à décroître, passant de 44,5 % du PIB en 2020 à 43,7% en 2021 puis 43,5% en 2022. Une situation qui devrait bénéficier de la poursuite des mesures de baisse des impôts payés par les entreprises et les ménages.

Trajectoire des finances publiques

En % de PIB	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8
Croissance volume de la dépense publique (hors CI)	-0,9	1,9	6,6	3,4	-3,5
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5
Taux de dépenses publiques (hors CI)	54	53,8	60,8	59,9	55,6
Dette publique	97,8	97,5	115	115,6	114

La **Loi de Finances** (Lfi) pour 2022 table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique, avec notamment un abondement de 350 M€ au titre de la DSIL. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont en effet en hausse et s'établissent à 52.7 Md€ en Lfi 2022 (+612 M€ au total). L'objectif de dépenses totales de l'État s'établit à près de 495 milliards d'euros

Cependant, dernier budget du quinquennat d'Emmanuel Macron, la Lfi 2022 marque la fin du "quoi qu'il en coûte", avec un soutien de l'État désormais réservé aux secteurs ou régions toujours soumis à des restrictions sanitaires et connaissant encore des difficultés structurelles.

Le **Haut Conseil des Finances Publiques** estime "prudente" la prévision de croissance du gouvernement de 6% pour 2021 et "plausible" la prévision de 4% de croissance pour 2022. En revanche, les prévisions d'emploi et de masse salariale pour 2021 et 2022, seraient "trop basses" au regard de l'amélioration de la situation économique.

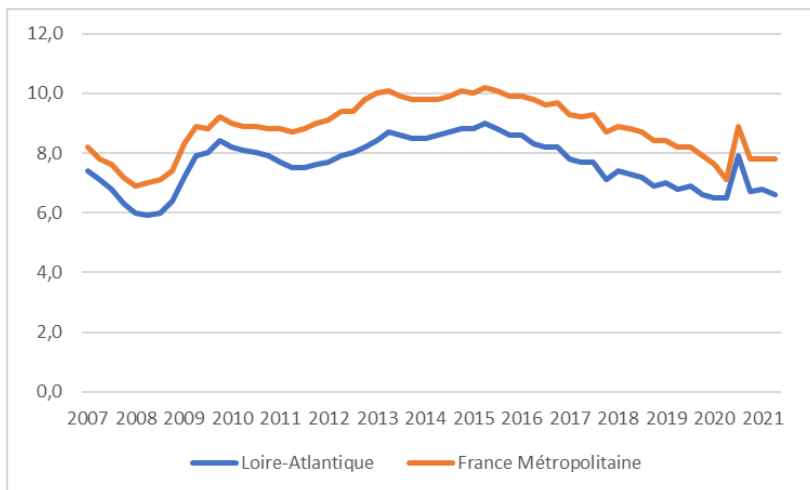


Figure 1 : taux de chômage en France (en %, source INSEE)

Dans son budget 2022, l'Etat prévoit un retour progressif du déficit public à son niveau précédant la crise sanitaire (-4.8% du PIB en 2022, contre -8.4 % en 2021, -9.1% en 2020 et -3.1% en 2019). Néanmoins, la « dette COVID » stabilise la dette publique à un niveau historiquement élevé (114% du PIB).

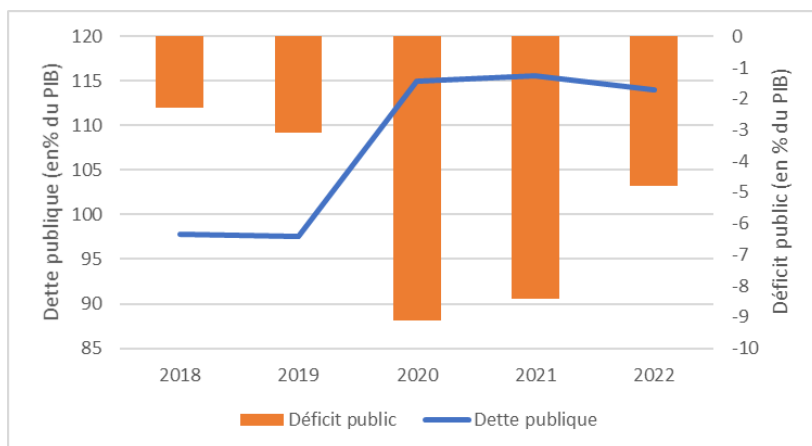


Figure 2 : dette et déficit publics en % du PIB (source economie.gouv.fr)

2. L'IMPACT DES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2022 SUR LES FINANCES DE LA COMMUNE

De manière générale et contrairement à 2021, la loi de finances pour 2022 ne fait pas apparaître de mesures fortes pour les collectivités. On note toutefois les éléments suivants :

- stabilité globale de l'enveloppe totale de dotation globale de fonctionnement du bloc communal à 18.3 Md€, mais avec une évolution des enveloppes de dotations d'aménagement (DSU) à hauteur de +95 M€. Cette évolution se traduit, comme depuis plusieurs années, par un écrêtement de l'enveloppe de dotation forfaitaire qui impactera directement la commune de Thouaré-sur-Loire.
- pas de nouvelle réduction des variables d'ajustement versées au bloc communal
- poursuite de l'automatisation du versement du FCTVA
- volonté du gouvernement de maintenir en 2022 "un soutien particulièrement élevé" à **l'investissement local**. Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :
 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
 - Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
 - La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Pour autant, les dispositions des lois de finances antérieures continuent de trouver leur application dans le budget communal :

- La réduction de 10 milliards d'euros sur les impôts de production (CVAE - cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, CFE – cotisation foncière des entreprises et Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) qui se traduit par une division par deux des bases imposables au titre du foncier bâti des établissements industriels (cette mesure fait toutefois l'objet d'une compensation à la commune par l'Etat, qui intègre l'évolution des bases au taux communal appliqué en 2020).
- La poursuite de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les 20% qui continuent à la payer en 2022. Ainsi, la taxe d'habitation des 20 % des ménages les plus aisés est encore réduite, après donc une première étape en 2021. Ces ménages aisés bénéficient en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée pour tous les contribuables en 2023.
- Cette réforme entraîne depuis le 1^{er} janvier 2021 un pouvoir de taux recentré uniquement sur le foncier. Les communes sont compensées de la perte de la TH par le transfert de la part départementale de taxe foncière bâti avec application d'un coefficient correcteur pour neutraliser les sur ou sous compensations (Thouaré-sur-Loire faisant l'objet d'une sous-compensation, le coefficient correcteur applicable est donc supérieur à 1 afin que cette réforme n'engendre pas de perte de produit).

Le calcul des indicateurs de richesse des collectivités servant au calcul de la dotation globale de fonctionnement a été légèrement amendé par la LFi 2022. En effet, alors que la LFi 2021 s'était bornée à tirer les conséquences des différentes réformes fiscales (taxe d'habitation et impôts de production) tout en instituant un mécanisme de « lissage » du nouveau calcul entre 2022 et 2027 ; la LFi 2022 vient prendre en compte de nouvelles données dans les potentiels financiers et fiscaux des collectivités. Les produits de droits de mutations, de la taxe sur les pylônes, de la taxe locale sur la publicité extérieure et de la majoration de la TH sur les résidences secondaires rentrent désormais dans ces calculs. De la même façon, l'effort fiscal est désormais transformé en un « coefficient de mobilisation du potentiel fiscal » dans la mesure où il ne tiendra plus compte des produits perçus par l'EPCI.

Ces nouveaux éléments pourront avoir un impact dans le calcul des dotations de la ville et un repositionnement global vis-à-vis des dispositifs de péréquation, qu'il est à ce stade impossible de simuler compte tenu de l'absence de publication des données à l'échelle nationale. Néanmoins, grâce au « lissage » énoncé ci-avant, l'année 2022 sera neutre à ce titre.

La ville de Thouaré s'évertuera cependant à tenir ses objectifs de rigueur dans sa gestion financière et budgétaire afin de conserver sa capacité à investir tout en mobilisant raisonnablement l'emprunt.

3. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE

3.1 Les orientations générales

Les ambitions exprimées pour la ville sont de :

- **nécessairement investir et équiper notre ville au niveau des services attendus d'une ville appartenant désormais à la strate des villes de 10 à 20 000 habitants**
- **rattraper le retard dans l'entretien du patrimoine et des bâtiments communaux notamment sportifs**

Pour 2022, l'enveloppe d'entretien du patrimoine sera reconduite et le schéma directeur du parc des sports dont l'élaboration est confiée à une AMO rendra compte de l'étendue des travaux de rénovation nécessaires pour les équipements sportifs. Comme cela était énoncé en 2021, ce défaut d'entretien impliquera non seulement un effet de rattrapage sur les investissements avec un surcoût déjà perceptible en terme de maintenance, mais également un surcoût demain en terme de réhabilitation.

- **Réduire les situations de précarité au sein même des services municipaux**

L'organisation et le fonctionnement des services présentaient à notre arrivée, d'importants dysfonctionnements, fruits d'une gestion essentiellement comptable et d'une économie sur les postes. Nous nous sommes intéressés à des situations de travailleur isolé, supportant depuis de longues années, des conditions d'emploi très particulières. Nous nous sommes aussi attachés à répondre à des situations précaires (titularisation) et à proposer lorsque cela demeurait possible, des compléments de temps d'emploi pour offrir à des agents, des revenus de vie dignes.

- **Renforcer le service public**

Le lancement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction de la cuisine centrale a pour finalité de doter la ville d'un outil de production communal afin de produire localement les repas servis dans nos cantines, de maîtriser leur fabrication et d'améliorer leur composition et leur qualité nutritionnelle et ainsi d'agir favorablement sur la santé des enfants.

- **Améliorer les conditions de travail de nos agents**

Un investissement sans précédent sera engagé à partir de 2022 dans le plan d'informatisation des services dans le seul but de donner des conditions d'exercice professionnel décentes aux agents et renforcer l'efficacité du service public local auprès des habitants.

- **Prévenir le risque de « carence », répondre à nos obligations légales et réduire nos pénalités et donc construire du logement social**

La politique menée sur le logement social ces dernières années place aujourd'hui la commune en situation de fragilité vis-à-vis de ses obligations au titre de la loi SRU (perspective de carence évoquée par la Préfecture), risquant de grever lourdement le budget communal des prochaines années. Les engagements pris par la municipalité précédente sur le programme triennal 2017-2019 n'ont pas été tenus. La commune devra non seulement réaliser sur le prochain triennal 2020-2022 ce qui n'a pas été fait auparavant mais elle risque également de voir sa pénalité SRU augmentée. De plus, les réserves foncières de la commune sont insuffisantes pour pouvoir agir rapidement sur ce dossier logement. Cette situation s'impose à la nouvelle équipe municipale et aura des conséquences sur l'ensemble des futures orientations en matière budgétaire.

3.2 Les orientations financières

Le but est très clairement d'investir et d'amener les services et équipements publics au niveau attendu d'une ville de plus de 10 000 habitants, dont la croissance moyenne du nombre de ses habitants sur ces 10

dernières années a permis d'enregistrer une progression de l'ordre de plus de 400 habitants en moyenne par an. C'est dire le défi qu'il faut relever.

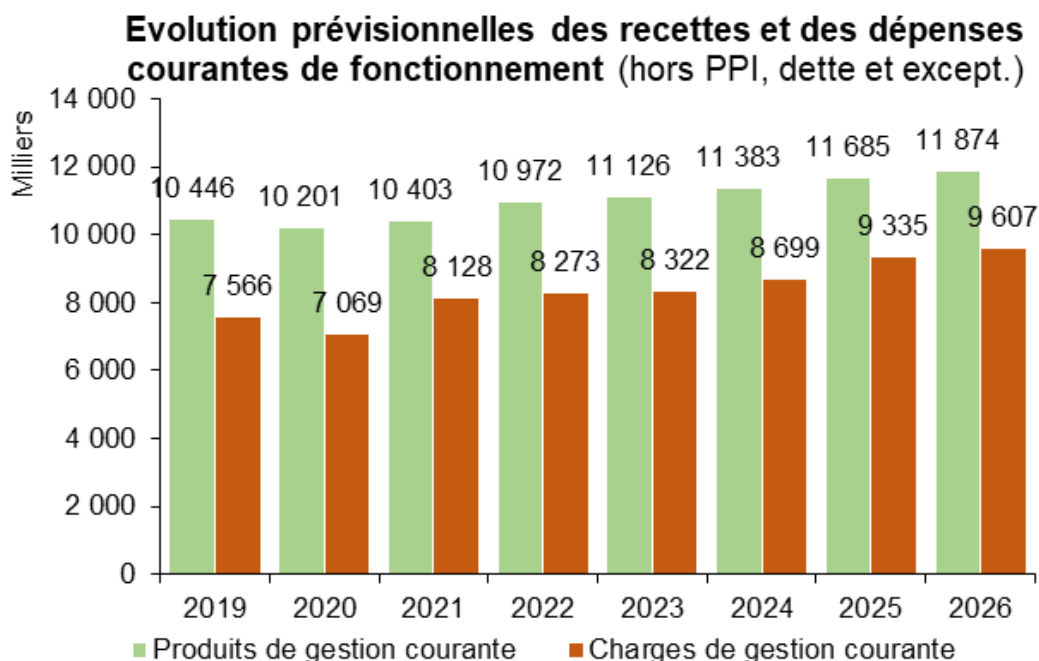
Pour autant, la poursuite de cette ambition ne se fera pas au détriment d'une gestion responsable. Ainsi les indicateurs financiers de référence pour la période 2022-2026 seront les suivants :

- conserver une capacité de désendettement en 2026 inférieure à 6 ans ;
- justifier d'une épargne nette en moyenne de 1 Million d'€ .

3. 3 Les orientations budgétaires en fonctionnement

3.3.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement permettent à la ville de couvrir les dépenses de gestion courantes des services publics proposés aux habitants et de se constituer l'épargne dont elle a besoin pour investir. Pour 2022, les recettes de fonctionnement devraient atteindre 10 972 K€. L'évolution sur la période 2022-2026 fait apparaître une croissance moyenne de + 2 %.



3.3.1.1 Les produits fiscaux

L'année 2021 a été marquée par la suppression de la taxe d'habitation, compensée pour la commune par le versement de la fraction de taux de foncier bâti départemental, modulé par l'application d'un coefficient correcteur permettant de compenser le manque à gagner.

La prospective financière pour la période 2022-2026 tient compte, conformément au PLH, d'une prévision de +80 logements par an en moyenne (dont 28 logements sociaux) :

- Les nouveaux logements privés feront l'objet d'une exonération de TFB à hauteur de 40% pendant 2 ans.

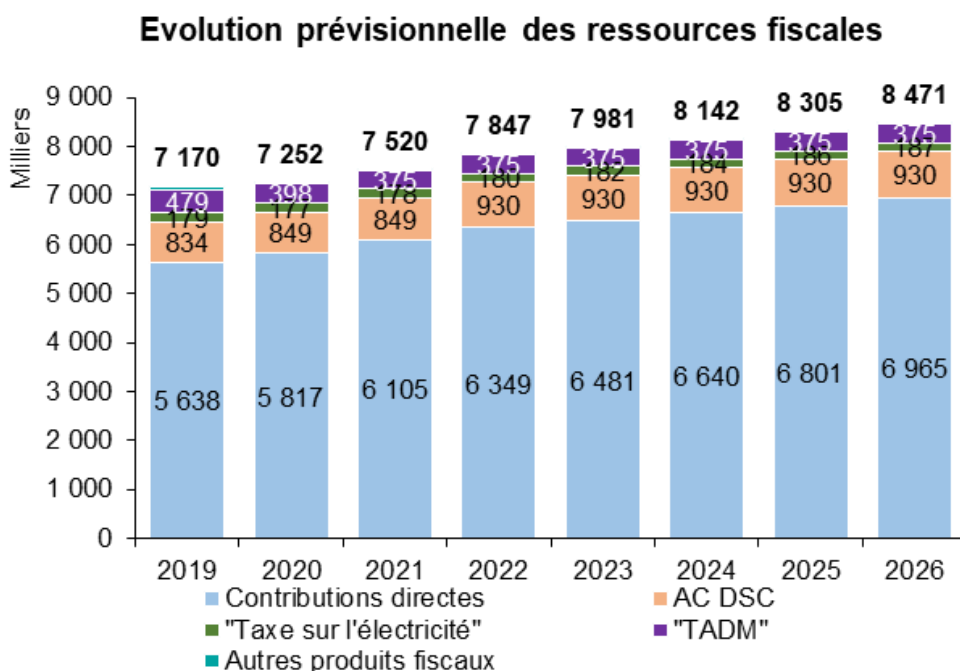
- Les logements sociaux seront exonérés de foncier bâti sur l'intégralité du mandat, mais la loi de finances pour 2022 a prévu une compensation, au bénéfice des collectivités, de cette exonération par la loi, et pour une durée de 10 ans (cette compensation apparaîtra néanmoins vraisemblablement au chapitre des dotations)

Par ailleurs, l'évolution « légale » des bases d'imposition au titre de l'année 2022, calculée sur la base de l'IPCH du mois de novembre 2021 publié mi-décembre, s'élève à 3,4%.

Le renouvellement du pacte financier avec la Métropole se traduit par une augmentation de l'attribution de compensation (AC) de + 45 287 € (soit une progression de 11.52 %) et par une évolution de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de + 36 000 € (soit une progression de 7.89 %).

Les projections anticipent enfin le maintien prudent de la taxe sur les droits de mutation L'année 2021 est selon les experts l'année de tous les records et doit être perçue comme une année très exceptionnelle. Ces dix dernières années, les produits des droits de mutation ont oscillé entre 300 et 470 K€, la moyenne se situant plutôt autour de 400 K€. L'hypothèse retenue de 375 K€ est donc prudente.

L'évolution des produits fiscaux, en l'absence d'évolution des taux de fiscalité, serait la suivante :



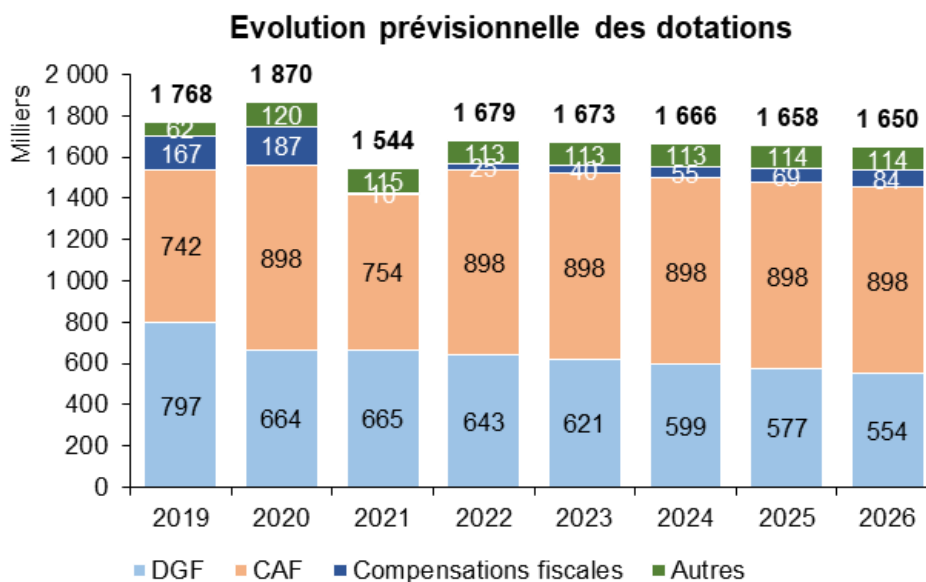
3.3.1.2 Les dotations – subventions - participations

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'est stabilisée pour l'année 2021. Pour 2022, la DGF accuse une légère baisse du fait de la décision de l'État d'écarter et de faire diminuer progressivement sa dotation forfaitaire au bénéfice du relèvement de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), à laquelle nous n'avons plus droit dans la mesure où nous avons dépassé le plafond de 10 000 habitants et de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). L'hypothèse retenue pour la période 2022-2026 est celle d'une baisse de 3.9 % par an de la dotation forfaitaire.

Le partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale se poursuit sur la politique enfance/jeunesse avec la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) qui permet de soutenir les actions en faveur des enfants.

Cette participation s'élève à hauteur de 898 000 € par an et l'hypothèse retenue est celle d'un maintien de ce niveau de participation pour toute la durée du mandat.

La compensation d'exonération au titre de la taxe d'habitation (178 K€ en 2020) a basculé dans le chapitre budgétaire relatif à la fiscalité en raison de sa prise en compte dans le calcul du coefficient correcteur. La compensation de l'exonération de foncier bâti que percevrait la ville sur la création de logement sociaux est estimée à +14 K€ par an, et pourrait compenser partiellement la perte de dotation forfaitaire.



3.3.1.2 Les produits des services

L'évolution du produit des services retrouve progressivement un cours normal. 1 228 K€ en 2021 contre 889 K€ en 2020, année de crise sanitaire. Pour 2022, la prévision s'élève à 1 333 K€ et la courbe suivante trace une progression raisonnable de + 2 % par an.

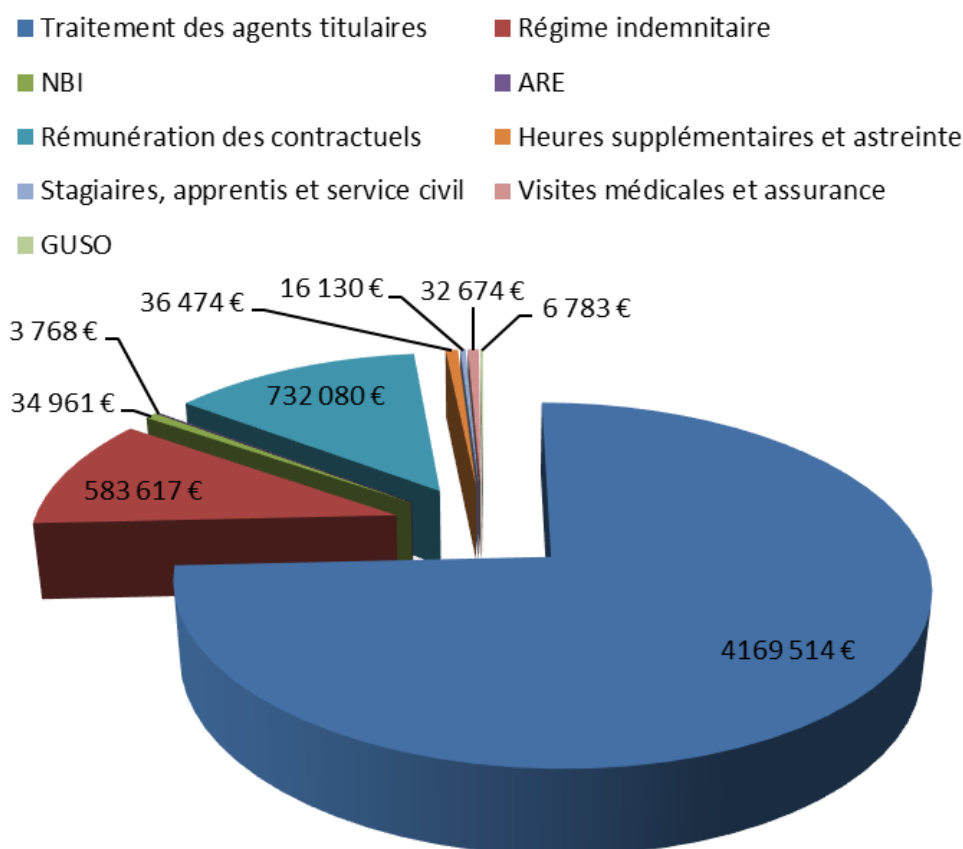


3.3.2 Les dépenses de fonctionnement

3.3.2.1 Les charges de personnel

La masse salariale est le premier poste de dépenses de la collectivité. Il représente 64% des dépenses réelles de fonctionnement en 2021.

Le montant de la masse salariale sur 2022 devrait s'élever à 5 616 k€ répartis de la façon suivante :

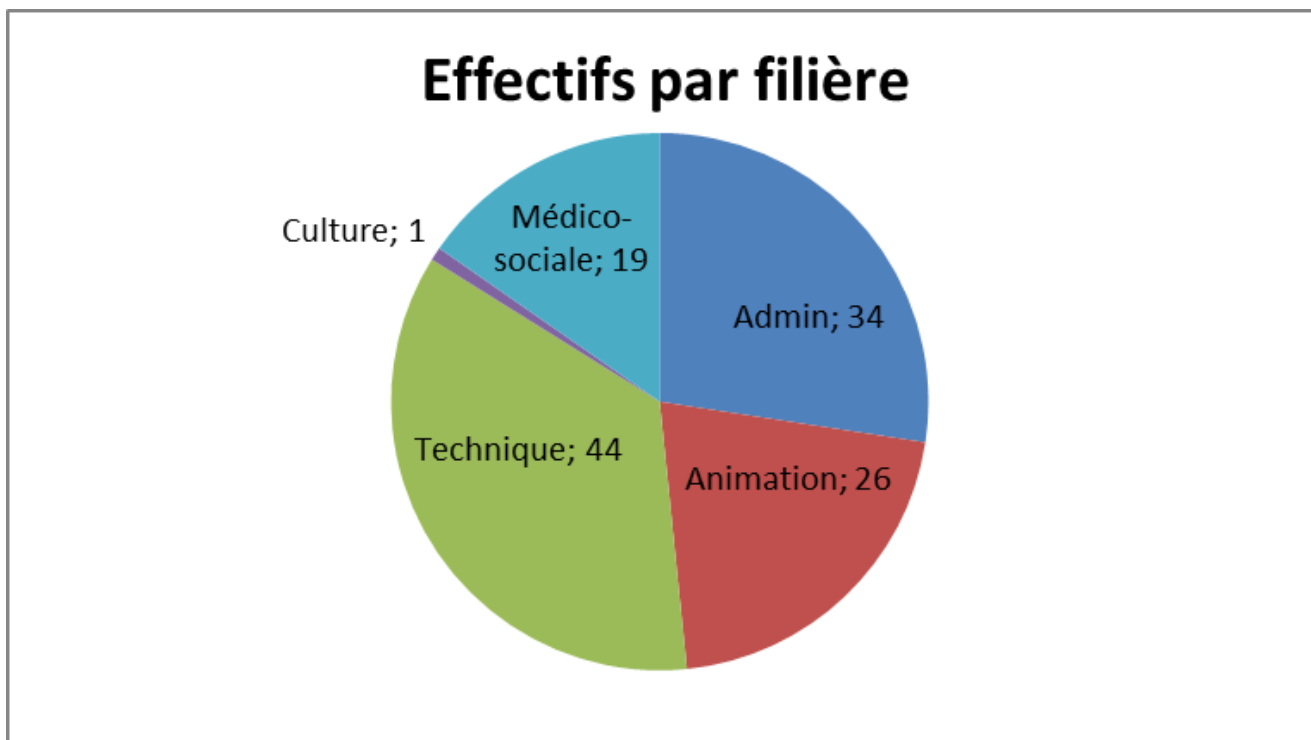


Entre 2021-et 2026, la projection de la masse salariale s'établit à +3.23% par an en moyenne.

L'évolution pour 2022 accompagne la restructuration et la modernisation des services de la collectivité. Elle ouvre des perspectives de recrutement, dépenses nouvelles auxquelles s'ajoutent celles liées à deux décisions. En effet, il a été décidé de mettre fin à des situations précaires pour 8 agents du service entretien **qui ont été titularisés** et la collectivité a par ailleurs fait le choix d'entendre les demandes très anciennes formulées par les personnels d'animation en décidant de compléter leur temps d'emploi (passage de 75 % à 100%) et ainsi leur accorder un revenu de vie suffisant. Ces dernières décisions étant intervenues pour la plupart en septembre 2021, elles devraient produire leurs pleins effets en 2022. La collectivité souhaite faire des ressources humaines en 2022, un axe fort de travail dont les finalités seront de renforcer les compétences des services, mettre en valeur leur implication et valoriser le parcours des agents.

Au regard de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, le temps de travail effectif des agents à temps plein est de 1 607 h annuel.

La collectivité compte 124 agents. La structure des effectifs par filière en nombre est la suivante :



3.3.2.2 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général évoluent de + 425 K€ sur l'année 2021 en raison des 13 mois de location supplémentaires des modulaires, des coûts induits par le groupe scolaire et d'un retour à la normale concernant nos commandes et consommations notamment dans la restauration scolaire. L'année 2022 s'inscrit dans ce mouvement de reprise normale, avec la prévision d'une progression des charges à caractère général de l'ordre de +1,5 % par an.

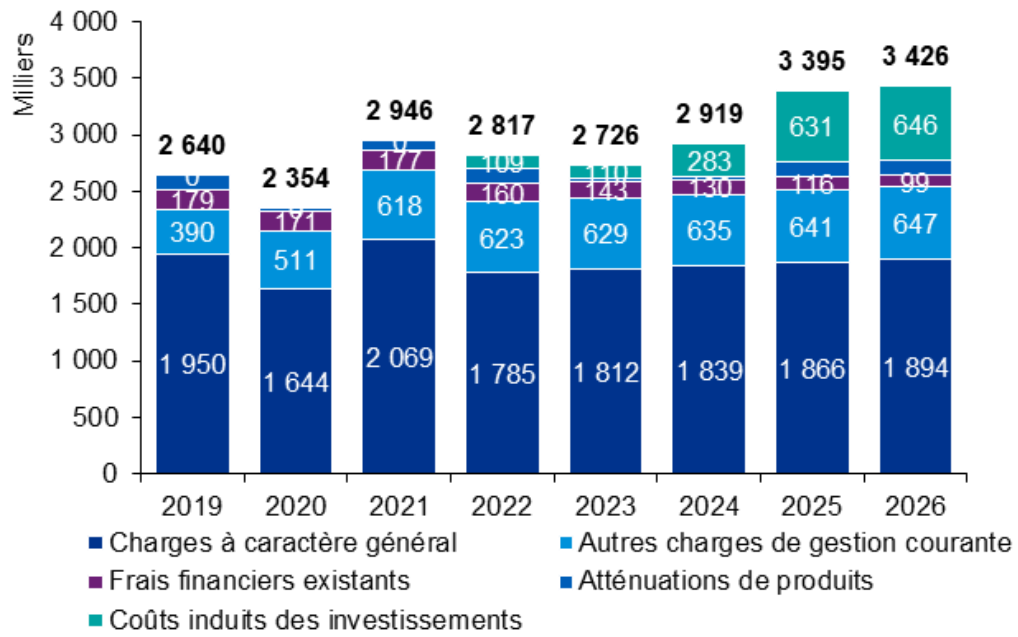
3.3.2.3 Les charges financières

Les charges financières accusent une légère baisse de l'ordre de 17 000 € et ce, malgré l'emprunt contracté en 2020 pour le financement de l'extension de l'école Joachim du Bellay et la construction d'une salle d'évolution. Le chapitre 66 sera donc porté à hauteur de 160 000 € en 2022 contre 177 000 € en 2021.

3.3.2.2 Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre budgétaire devrait demeurer relativement stable avec un montant prévisionnel de 623 K€ en 2022 contre 618 K€ en 2021. L'enveloppe d'indemnité des élus demeurera inchangée, les montants des subventions au CCAS et à l'OGEC seront maintenus et l'enveloppe subvention destinée aux associations pourrait être revalorisée en 2022.

Evolution des dépenses de fonctionnement hors personnel



3.4 les investissements et leur impact sur la prospective financière

Au-delà des nécessités d'une mise à niveau des équipements informatiques aux réalités du travail d'aujourd'hui et d'actions réparatrices urgentes sur le patrimoine bâti de la collectivité, très mal entretenu ces 6 dernières années, la ville doit répondre à de nouveaux besoins.

3.4.1 Les besoins à couvrir en équipement

La prospective financière tient compte d'un programme d'investissements de 19.4 M€ entre 2022 et 2026 (3.9 M€ par an en moyenne) et répartis dans ces grandes masses comme suit :

- Cuisine centrale : 3 115 K€
- Ferme maraîchère : 654 K€
- Halle multifonctions : 7 000 K€
- Équipements scolaires : 250 K€
- Opérations d'aménagement paysager : 350 K€
- Plan d'informatisation des services : 199 K€
- Entretien patrimoine et rénovation énergétique : 3 300 K€
- Budget participatif : 50 K€
- Acquisitions Foncières : 4 526 K€

La mise en œuvre de nouveaux services induira naturellement des coûts supplémentaires de fonctionnement (cuisine centrale, plan d'informatisation des services,..)

3.4.2 La recherche de financement

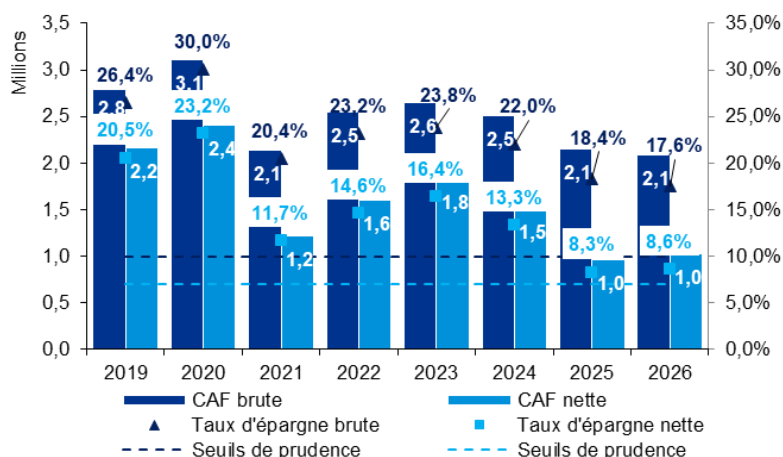
Pour financer ce programme d'investissement dans les conditions d'évolution de la section de fonctionnement énoncées précédemment, la commune devrait lever 9,3 M€ d'emprunts entre 2022 et 2024 pour conserver un résultat de clôture supérieur à 1 M€ (correspondant à 1 mois de dépenses).

De réelles incertitudes pèsent sur les collectivités territoriales quant à leur capacité financière à moyen terme. En effet, la disparition de la taxe d'habitation et de sa base d'imposition oblige les collectivités à se prémunir d'éventuelles autres réformes fiscales qui viendraient fragiliser les ressources du bloc communal .

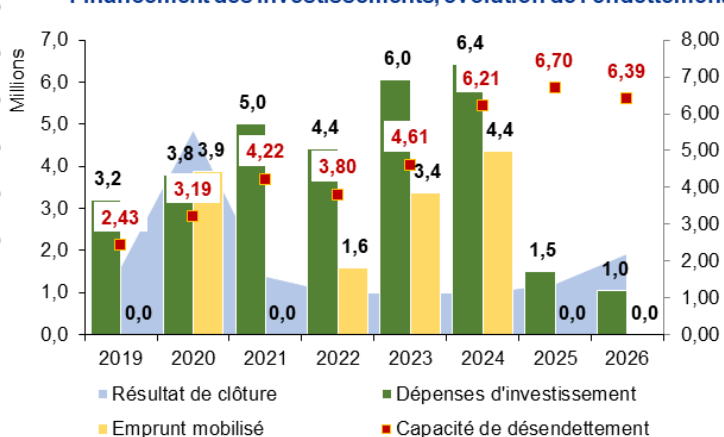
Par ailleurs, les annuités générées par de nouveaux emprunts entraîneraient mécaniquement une charge d'intérêt supplémentaire supportée par le budget de la collectivité et le service rendu aux usagers.

Enfin, comme indiqué par les graphiques ci-dessous, à ressources et fiscalité constante, le taux d'épargne nette se stabiliserait à hauteur de 1 M€ à horizon 2025 (contre 2.2 et 2.4 M€ observé en 2019 et 2020). Cette réduction de l'épargne disponible, combinée à l'augmentation de l'encours de dette, ferait approcher la capacité de désendettement du seuil de prudence de 7 ans.

Evolution de l'épargne intégrant le financement du PPI



Financement des investissements, évolution de l'endettement



3.4.3 la recherche de nouvelles marges de manœuvre

Fort de ces constats et afin de sécuriser la capacité de la collectivité à faire face aux annuités de cette dette future, il est nécessaire de maîtriser la capacité de désendettement autour de 6 ans.

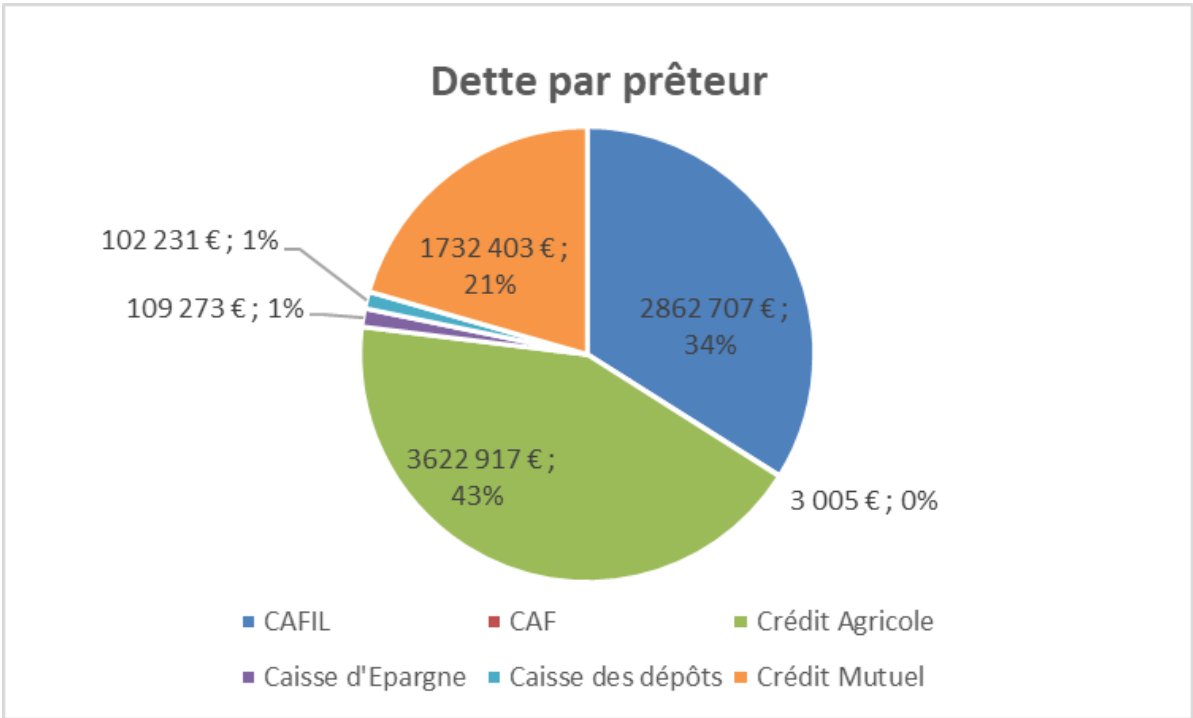
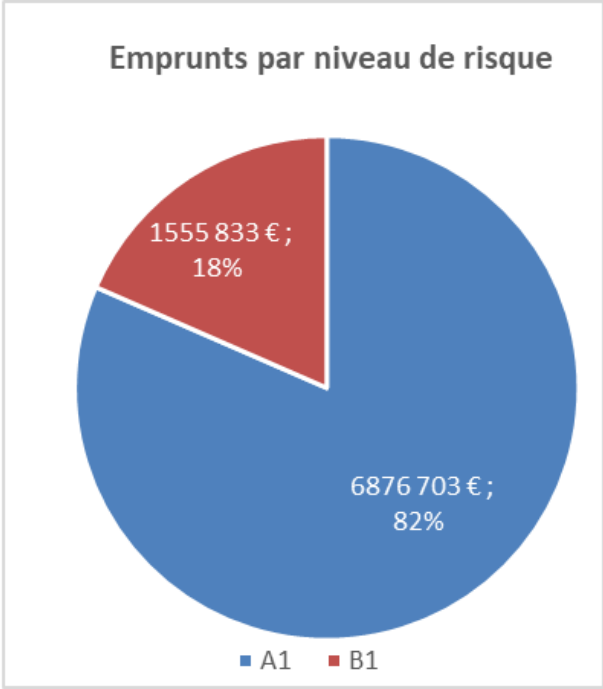
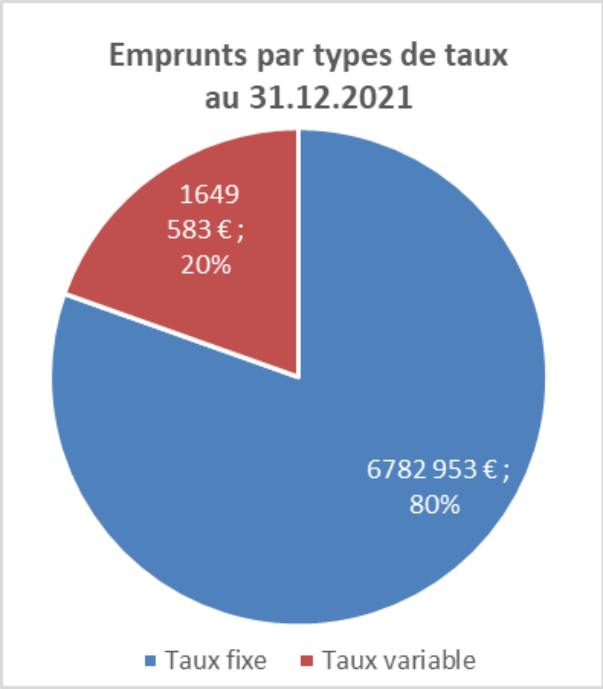
Au regard des choix d'investissements, cette maîtrise peut être anticipée, dès 2022, par la recherche d'un financement complémentaire de l'ordre de 450 K€ en fonctionnement. Cela représenterait une hausse du taux de foncier bâti de +10.2%, soit +3,77pt en 2022. Le taux passerait ainsi de 36.94% (y compris part départementale) à 40,71%. L'impact de cette hausse de taux serait en moyenne de l'ordre de +86 € par contributeur, hors évolution nominale des bases.

Le taux de foncier non bâti demeurerait inchangé, tout comme celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (figé jusqu'en 2023).

3.5 L'évolution prévisionnelle de la dette

La structure de la dette montre une majorité de taux fixe (80% du capital restant dû au 31.12.2021). La majorité des emprunts de la collectivité sont sans risque (82% de l'encours de dette est classé A-1 selon la charte de Gissler). Le stock de dette total s'élève à 8 432 535 € au 31 décembre 2021.

La collectivité possède encore deux emprunts à taux variable avec un capital restant dû de respectivement 1 555 832 € et 93 750 €. Ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et du Crédit Agricole. 69% de l'encours de dette présente un niveau de taux inférieur à 1,2% compte tenu des taux favorables auprès des banques ces dernières années (emprunts souscrits entre 2018 et 2020).



4. CONCLUSION

Dans une période de transition et d'incertitude, les présentes orientations budgétaires traduisent les volontés de la commune d'élever son niveau de services et de le faire correspondre au niveau d'exigence des habitants.

En matière de fonctionnement, une maîtrise sur les charges de gestion courante est nécessaire afin d'amortir le choc de la contraction de nouveaux emprunts. Tout en maintenant une trajectoire financière responsable, **une évolution de la fiscalité apparaît néanmoins indispensable pour financer le programme d'investissement**, dans un contexte où les taux n'ont pas évolué depuis plus de 10 ans.

En matière d'investissement, avec une enveloppe de l'ordre de 3.9 millions d'euros de dépenses d'équipement par an sur le budget principal, la ville de Thouaré-sur-Loire s'oriente résolument vers une transition écologique et sociale.
